



Politique environnementale de l'Afrique de l'Ouest

© J.F. Heijo & N. Van Ingen

Inverser les tendances de dégradation et de réduction des ressources naturelles, en vue d'assurer aux populations de la sous-région, un environnement sain qui améliore ainsi les conditions de vie des populations.

La Politique environnementale de l'Afrique de l'Ouest définit les objectifs, les moyens et les actions pour améliorer la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest afin de garantir un environnement sain aux populations. Elle est la réponse aux préoccupations majeures de la sous-région ouest-africaine en matière d'environnement.

en collaboration
avec :





Politique environnementale de l'Afrique de l'Ouest

Note de synthèse

La Note de synthèse vise à donner au public les repères essentiels pour une meilleure compréhension de la politique régionale environnementale de l'Afrique de l'Ouest. Rédigée dans un langage accessible et structuré de manière à en faciliter la compréhension, la Note de synthèse se veut un outil pratique à la disposition du public pour l'aider à mieux s'impliquer dans les questions relatives à la gestion des ressources environnementales.

Pourquoi la CEDEAO a besoin d'une politique régionale de l'environnement

Améliorer la gestion du patrimoine environnemental pour soutenir le développement

La protection de l'environnement en Afrique de l'Ouest comporte de nombreux enjeux en matière de développement durable. Ces enjeux se posent d'abord en termes de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté en milieu rural car la dégradation de l'environnement entraîne celle des sols et la baisse de la productivité agricole. Ils se posent ensuite en terme de santé humaine car les dommages environnementaux affectent généralement la santé des populations urbaines ou rurales. Ils se posent enfin en termes de survie des écosystèmes naturels qui rendent de nombreux services et offrent des biens aux populations.

Au regard de ces enjeux, la CEDEAO et l'UEMOA, les deux organisations d'intégration régionale chargées de promouvoir la coopération et l'intégration économique en Afrique de l'Ouest, ont décidé d'élaborer des politiques environnementales. Les deux organisations sont en effet compétentes en matière d'environnement car parmi les objectifs qu'elles poursuivent, figurent l'harmonisation et la coordination des politiques nationales et la promotion de programmes, de projets et d'activités dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles ainsi que l'harmonisation et la coordination des politiques en vue de la protection de l'environnement. C'est dans ce cadre que chacune de ces organisations a adopté en 2008, une politique environnementale (Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA du 17 janvier 2008 portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA ; Acte additionnel A/SA. 4/12/8 du 19 décembre 2008 portant adoption de la politique environnementale

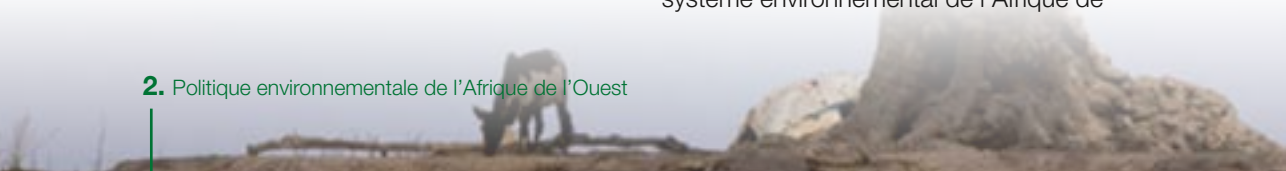
de la CEDEAO). Si ces deux documents portent sur l'ensemble des préoccupations environnementales de la sous-région, elles se sont surtout focalisées sur les problématiques transfrontalières et les ressources partagées dans la perspective du renforcement de l'intégration régionale.

Les deux politiques environnementales ont été élaborées de manière participative, les Etats membres ayant été étroitement associés aussi bien dans la phase du diagnostic que celle de la définition des grandes orientations. En ce qui concerne particulièrement l'UEMOA, elle a assuré la participation des acteurs au moyen des visites/entretiens, de l'organisation de forums/ateliers nationaux dans les Etats, des sessions du Comité Scientifique ad hoc et de la tenue d'un atelier régional sur le projet de document. Ainsi, ont été finalement tenus, plus de 150 rencontres ayant permis de toucher près de 4 000 personnes et 8 ateliers nationaux ayant réuni plus de 500 personnes de diverses disciplines pertinentes.

Un environnement menacé mais encore plein de vitalité et productif

Les ressources naturelles de l'Afrique de l'Ouest sont considérables mais mal réparties, insuffisamment connues et sous-développées. Elles nécessitent d'être bien gérées et partagées pour soutenir le bien-être des populations de la sous-région.

De nos jours, les ressources naturelles et l'ensemble de l'environnement en Afrique de l'Ouest sont marqués par des tendances lourdes de dégradation et d'aggravation des facteurs naturels et humains qui les affectent. La région souffre de phénomènes graves de réduction et de modification des ressources naturelles de toute nature, ce qui compromet à long terme son développement. En effet, le système environnemental de l'Afrique de



l'Ouest produit des biens et services diversifiés qui souvent soutiennent les moyens d'existence des populations rurales soit près de 80% de la population ouest-africaine. Ces problèmes environnementaux majeurs entravent la durabilité des actions entreprises au niveau régional, national et local.

Parmi les problèmes environnementaux majeurs auxquels la région est confrontée, il importe de mentionner d'abord la dégradation des terres résultant de l'érosion et des mauvaises pratiques traditionnelles, coutumières ou agricoles, accentuées par la sécheresse et la désertification qui entraînent la perte de grandes superficies de terres arables, dans une région pourtant tributaire de l'agriculture. Il importe de signaler également, parmi les principales menaces environnementales, la perte progressive de la diversité biologique à travers la déforestation, les pertes de ressources en arbres, la dégradation des ressources pastorales, la simplification et la banalisation des paysages. Cette perte de biodiversité résulte de phénomènes récurrents tels que les feux de brousse, l'impact négatif des conflits armés, la connaissance insuffisante des espèces de la diversité biologique, la mauvaise connaissance de la contribution réelle à l'économie nationale des biens et services environnementaux, en particulier leur contribution aux systèmes de subsistance des communautés de base. La perte de diversité biologique résulte aussi de la faiblesse des initiatives de coopération et de gestion commune des écosystèmes forestiers transfrontaliers dans la région.

La dégradation des ressources en eau et écosystèmes aquatiques constitue aussi une préoccupation environnementale majeure dans l'espace CEDEAO au regard du rôle vital de l'eau pour l'économie en général, le développement agricole et l'approvisionnement en eau potable des

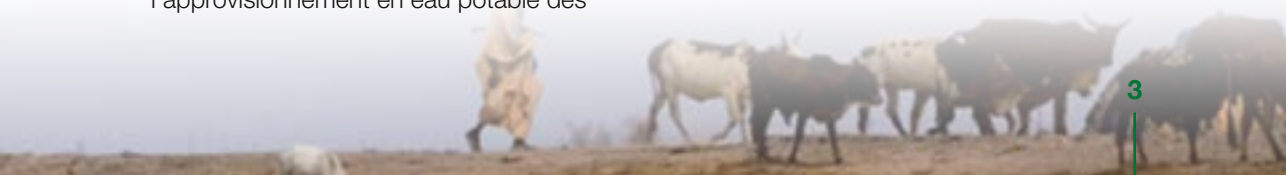
CEDEAO et UEMOA : deux institutions, deux politiques, un objectif commun

Faute d'avoir écrit un document unique commun, les deux organisations intergouvernementales ont formulé des politiques voisines et étroitement compatibles, la politique environnementale de la CEDEAO devant se comprendre comme ayant été bâtie sur le même fondement que la politique environnementale de l'UEMOA. Celle-ci a été élargie et enrichie par les apports de tous les autres Etats de l'Organisation, avec le nécessaire recul et l'esprit de synthèse qui sied à un territoire d'étude plus large. Bien qu'il s'agisse de deux politiques, celles-ci convergent par leur vision, leurs objectifs et leurs moyens d'action. Dans le cadre de l'élaboration de ces politiques, les deux organisations ont étroitement coordonné leurs initiatives en vue d'aboutir à des documents convergents pour faciliter leur mise en œuvre concertée au plan régional.

C'est pourquoi la présente Note technique sera bâtie sur la politique environnementale de la CEDEAO qui intègre celle de l'UEMOA.

villes en particulier. La dégradation des bassins versants, l'assèchement des têtes de source, la prolifération sauvage des espèces aquatiques envahissantes, les pollutions diverses constituent autant de préoccupations constantes des Etats et des institutions régionales. Dans le même ordre d'idées, les écosystèmes côtiers sont victimes de dégradations diverses parmi lesquelles, on peut mentionner la dégradation des mangroves ainsi que l'érosion côtière qui menace de plus en plus les terres côtières arables et les infrastructures humaines.

Aussi, les pollutions et nuisances, qu'elles soient urbaines ou industrielles,



demeurent-elles une préoccupation majeure de la région. Les Etats rencontrent des difficultés à assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets urbains et ruraux et à mettre à la disposition des populations, un système d'assainissement satisfaisant. Il en est de même de la difficulté à gérer de manière satisfaisante, les pollutions et nuisances industrielles avec tous les risques en matière de santé qui y sont liés.

Les industries extractives constituent aussi un défi environnemental majeur en raison de leurs conséquences néfastes sur l'environnement. De nombreuses exploitations minières affectent gravement la disponibilité des terres agricoles, contribuent à la destruction du couvert végétal et à la dégradation des paysages, et constituent d'importantes sources de pollutions et nuisances en raison de l'utilisation abusive des produits chimiques dangereux. Les risques environnementaux liés aux industries extractives sont, pour les années à venir, d'autant plus inquiétants que s'ouvrent d'importantes perspectives d'exploitation pétrolière dans la région au regard des immenses réserves identifiées.

Outres ces grands problèmes environnementaux nationaux et régionaux, il importe de mentionner les menaces de dimension mondiale qui nécessitent une coopération mondiale. Il s'agit du réchauffement climatique résultant des effets négatifs des changements climatiques, de la détérioration de la couche d'ozone, du pillage des ressources et milieux marins des Etats côtiers ouest-africains ou des transports internationaux de produits toxiques et dangereux, dont les mouvements transfrontières de déchets dangereux. Bien que l'Afrique contribue très faiblement à ces pollutions et nuisances à dimension mondiale, elle figure cependant parmi les régions les plus vulnérables à ces phénomènes, ce qui l'oblige à prendre une part

de plus en plus active à l'action internationale pour la lutte contre ces menaces globales.

Défis de la politique environnementale

Les principaux défis environnementaux que la Politique doit relever pour favoriser l'avènement d'un environnement sain et productif dans un contexte d'équité sociale et de paix entre les Etats sont :

- **une bonne gouvernance des ressources naturelles** qui sont affectées par de nombreux facteurs de dégradation issus des conditions climatiques irrégulières, en transition ou accidentelles et des modèles d'utilisation imposés par les sociétés ;
- **la protection des villes et campagnes contre les pollutions et les nuisances** que génèrent, à un rythme effréné, le développement des industries, des agglomérations et autres établissements humains ;
- **la contribution d'une bonne gestion des ressources à la production et à la sécurité alimentaire, à la lutte effective contre la pauvreté et à l'amélioration générale des moyens d'existence des populations.** C'est la condition essentielle pour que la protection de l'environnement apporte un soutien économique et social aux communautés et puisse ainsi les intéresser ;
- **la lutte contre l'ignorance, le déficit d'information et de communication** particulièrement en ce qu'ils limitent la compréhension des problèmes et des défis, et maintiennent des comportements prédateurs et pervers sur l'environnement ;
- **l'adaptation et l'orientation des organes institutionnels** pour mieux organiser et optimiser les synergies et les partenariats.

Comment fonctionne la politique régionale de l'environnement

Objectifs et orientations de la politique environnementale

En mettant en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la région, la Politique environnementale a pour objectif global d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations.

Les principes Directeurs d'une Intervention basée sur la Continuité et un Partenariat Structuré

La politique environnementale comporte des principes et des orientations majeures déclinées en axes stratégiques. Les principes directeurs de la protection de l'environnement définis dans la Politique s'inscrivent dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il s'agit des principes de continuité, de minimisation des doubles emplois et d'interdisciplinarité ainsi que du principe pollueur-payeur. Il importe d'ajouter à ces principes consacrés par la politique environnementale de la CEDEAO, d'autres principes majeurs consacrés par la politique de l'environnement de l'UEMOA que sont les principes de bonne gouvernance, de précaution, de prévention, de continuité ou encore d'information et de notification préalable. En sus de ces principes généraux ou spécifiques, il importe de souligner l'importance du principe de coopération surtout entre les trois partenaires stratégiques CEDEAO/UEMOA/CILSS mais aussi avec les organisations de bassins hydrographiques. Il en est de même du principe d'intégration des initiatives de la CEDEAO dans celles de l'Union Africaine et du NEPAD dans son volet environnement.



© JF Hejo & N. Van Ingen

Axes stratégiques d'intervention

Pour réaliser ses objectifs, la Politique environnementale retient quatre orientations, appelées axes stratégiques, autour desquelles la CEDEAO et les autres partenaires doivent organiser les actions de gestion durable de l'environnement.

Une solide gouvernance environnementale pilotée par des institutions efficaces. Trois mécanismes ont en effet été institués à cette fin :

1. Il s'agit en premier lieu du Mécanisme permanent de concertation de haut niveau chargé de coordonner et d'assurer la cohérence des initiatives environnementales des principales organisations régionales en Afrique de l'Ouest que sont la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS.
2. Il s'agit en second lieu du Mécanisme de concertation technique régionale de suivi et d'impulsion de la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par les Etats membres, en vue de les aider à les mettre en œuvre.
3. Il s'agit en troisième lieu de l'Observatoire, outil technique chargé de la veille environnementale, du suivi de l'évolution environnementale et de la prévention des risques.



Une bonne gouvernance environnementale nécessite également l'établissement de partenariat pour la mise en œuvre de la politique. Ce partenariat privilégiera les institutions de recherches de la sous-région, les organisations régionales ainsi que les Etats qui devront créer des organes nationaux de suivi-évaluation de la politique.

La promotion de la gestion durable des ressources pour l'amélioration de l'économie régionale et le bien-être des populations ouest-africaines.

Il s'agit d'améliorer la gestion durable des ressources naturelles notamment des sols et de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (faune, flore et écosystèmes) en mettant un accent particulier sur l'intégration durable du secteur forestier et de ses produits dans l'économie régionale. Il s'agit aussi de

lutter contre la dégradation des terres et la désertification en s'attaquant aux causes réelles de ces phénomènes.

La lutte contre l'ensablement des cours d'eau et lacs, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de reboisement et de programmes locaux intégrés de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de lutte contre la désertification font partie des actions privilégiées à cet effet.

La lutte contre les pollutions et nuisances constitue un autre axe important de l'objectif communautaire de réalisation d'un environnement sain. Il importe dans ces conditions, d'assurer l'amélioration des politiques urbaines pour minimiser ou mieux gérer les problèmes de pollutions et nuisances, notamment à travers l'adoption de plans directeurs pour l'assainissement des agglomérations urbaines. Il nécessite de prendre en compte le lien entre pauvreté et environnement en luttant contre les phénomènes de marginalisation et de taudis urbains. Il convient aussi de développer et mettre en œuvre, un programme permanent d'appui au traitement des déchets et des produits dangereux, en privilégiant les approches novatrices et participatives de gestion en ce qui concerne les déchets solides et liquides urbains.

La promotion de l'information, l'éducation et la communication (IEC) environnementale comme autre axe stratégique est une condition essentielle de la mise en œuvre réussie de la politique environnementale de la CEDEAO car elle permet à terme, de façonner un citoyen ouest-africain conscient des enjeux économiques, sociaux et culturels de la protection de l'environnement. En matière d'IEC, il s'agira de promouvoir un programme régional d'éducation relative à l'environnement à travers l'élaboration et l'enseignement des programmes d'éducation

environnementale dans tous les ordres d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur), de renforcer les activités d'IEC de la CEDEAO et de l'UEMOA mais aussi d'encourager et récompenser les bonnes initiatives des institutions et des individus qui concourent à une meilleure gestion de l'environnement.

Mise en œuvre de la Politique : une coordination et une concertation institutionnalisées

La mise en œuvre de la politique environnementale de l'Afrique de l'Ouest nécessite l'adoption d'une stratégie à trois volets que sont le renforcement institutionnel, la mobilisation des ressources financières et le suivi-évaluation qui doivent s'opérer de manière coordonnée entre les organisations régionales compétentes en matière d'environnement.

S'agissant du renforcement institutionnel, il convient de faire remarquer que la région ouest-africaine est caractérisée par une multitude d'organisations régionales exerçant des compétences diverses dans le domaine de l'environnement. Au regard de cette situation, il importe de renforcer le département chargé de l'environnement de la CEDEAO pour qu'il soit plus apte à piloter la mise en œuvre de la politique notamment dans le cadre du partenariat avec les autres institutions régionales. Dans ce cadre, il importe de consolider le partenariat tripartite stratégique CEDEAO-UEMOA-CILSS déjà bien éprouvé dans le domaine de l'eau. Aussi, convient-il d'organiser davantage la coopération interinstitutionnelle dans l'espace ouest-africain, par une meilleure distribution des tâches entre organisations régionales et par la promotion d'un réseau régional d'institutions ou centres d'excellence pouvant constituer un vivier d'expertises pour la mise en

œuvre de la politique. Le département de la CEDEAO chargé de l'environnement devrait être renforcé dans ce sens.

En ce qui concerne **le financement de la politique environnementale**, les ressources financières proviendront en premier lieu des ressources propres à la région, d'une part, des fonds généraux ou affectés de la Commission de la CEDEAO notamment le Fonds de Solidarité Régional, et d'autre part, des ressources de l'UEMOA, en ayant conscience qu'une contribution régionale significative peut servir de catalyseur à la mobilisation des ressources internationales. Les ressources proviendront en second lieu de la coopération internationale, qu'elle soit multilatérale ou bilatérale, à travers notamment les programmes de lutte contre la dégradation des terres et la désertification.

S'agissant enfin du suivi-évaluation, il est mis en place un système de suivi continu et des évaluations périodiques aussi bien internes qu'externes à la CEDEAO. Les mécanismes de suivi et d'évaluation interne sont constitués d'un mécanisme de concertation et de coordination pour les politiques et initiatives environnementales à mettre en place, de la Conférence des Ministres en charge de l'environnement de la CEDEAO et des réunions d'experts de haut niveau. L'évaluation externe consistera à commettre des experts indépendants pour évaluer périodiquement la mise en œuvre de la politique environnementale.

Pour en savoir plus

- Texte intégral de la politique environnementale de la CEDEAO : http://www.iucn.org/backup_iucn/cmsdata.iucn.org/downloads/politique_environnementale_de_la_ceedao.pdf
Texte intégral de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA :
- Tome 1 : http://www.iucn.org/backup_iucn/cmsdata.iucn.org/downloads/pcae_1.pdf
Tome 2 : http://www.iucn.org/backup_iucn/cmsdata.iucn.org/downloads/pcae_2.pdf
Tome 3 : http://www.iucn.org/backup_iucn/cmsdata.iucn.org/downloads/pcae_3.pdf
- Acte additionnel A/SA 8/01/07 du 19 janvier 2007 portant adoption de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes.
- Acte additionnel A/SA. 4/12/8 du 19 décembre 2008 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO.
- Règlement C/REG.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO.
- Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA du 17 janvier 2008 portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA.
- Règlement n°04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA

Unité environnementale de la CEDEAO

Au sein de la Commission de la CEDEAO se trouve la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau. Pour chacun de ces trois secteurs, les Chefs d'État et de Gouvernement ont respectivement adopté ❶ la Politique Agricole de la CEDEAO (ECOWAP), ❷ la Politique de l'Environnement de la CEDEAO et ❸ la Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest. Des objectifs clairs ont été édictés dont la cohérence d'ensemble est confiée au Département chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau (DAERE). Son objectif est d'« assurer une sécurité alimentaire durable et une gestion rationnelle des ressources naturelles dans les pays membres, une rémunération décente aux actifs agricoles, l'expansion des échanges sur une base durable, tant au sein de la région qu'avec le reste du monde ». À cet effet, le DAERE est structuré autour de 3 Directions techniques : ❶ la Direction Agriculture et Développement Rural (ADR) ; ❷ la Direction de l'Environnement (ENV) ; et ❸ le Centre de Coordination des Ressources en Eau (CCRE). Alors que les deux premières sont basées à Abuja au Nigéria, la troisième est basée à Ouagadougou au Burkina Faso.

- Recommandation n° 2/97/CM du 21 juin 1997 relative à la mise en œuvre d'un programme communautaire de première génération en matière de gestion de l'environnement au sein de l'UEMOA.



Cette note de synthèse a été réalisée par l'UICN et ses partenaires dans le cadre du « Partenariat pour la gouvernance environnementale en Afrique de l'Ouest – PAGE ».

Le PAGE est une initiative régionale mise en œuvre par le Programme Afrique Centrale et Occidentale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-PACO) en collaboration avec ses partenaires. Il vient en appui aux politiques environnementales en Afrique de l'Ouest. Son financement est assuré par l'Agence suédoise pour le développement international (Asdi) sur une période de cinq ans (2014-2018). Son objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations d'Afrique de l'Ouest grâce à des politiques et un cadre institutionnel environnemental renforcés.

Pour plus d'informations : www.iucn.org/page

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

Programme Afrique Centrale et Occidentale - PACO

01 BP 1618 Ouagadougou 01 - Burkina Faso - Tél. : + 226 25 37 42 16 - E-mail : paco@iucn.org - www.iucn.org/paco

**Pour visionner l'animation de présentation
de la Politique environnementale
de l'Afrique de l'Ouest
merci de flasher le code ci-dessous
ou de se rendre à l'adresse :**

<https://youtu.be/3kKlqVDOv7Y>

